

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 15 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1309-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique

Titulaire de permis : Baycrest Hospital

Foyer de soins de longue durée et ville : The Jewish Home for the Aged,
North York

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 2 au 4, du 7 au 11 et du 13 au 15 juillet 2025

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : le 8 juillet 2025

L'inspection concernait les demandes suivantes découlant d'une plainte :

- Demandes n° 00143242, n° 00149271 et n° 00150571/n° 00135039-24, liées à de multiples préoccupations de personnes résidentes concernant les soins.

L'inspection concernait les demandes suivantes découlant d'un incident critique (IC) :

- Demande n° 00143382 [IC n° 2824-000037-25], liée à une blessure de cause inconnue.
- Demandes n° 00145390 [IC n° 2824-000049-25] et n° 00146195 [IC n° 2824-000051-25], liées à la prévention et à la gestion des chutes.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

- Demandes n° 00144355 [IC n° 2824-000042-25] et n° 00148814 [IC n° 2824-000062-25], liées à de mauvais traitements d'ordre physique entre personnes résidentes.
- Demandes n° 00144703 [IC n° 2824-000045-25/IC n° 2824-000047-25] et n° 00147740 [IC n° 2824-000055-25], liées à des allégations de mauvais traitements d'ordre physique infligés à une personne résidente par le personnel.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Alimentation, nutrition et hydratation
Comportements réactifs
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Activités récréatives et sociales
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la *LRSLD* (2021)

Programme de soins

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé au respect du programme de soins d'une personne résidente concernant le recours à un dispositif de prévention des chutes.

Une personne résidente a fait une chute, et le dispositif de prévention des chutes n'était alors pas utilisé et a été retrouvé à un endroit précis, comme l'a confirmé le personnel.

Sources : IC n° 2824-000051-25, entretiens avec le personnel, dossiers cliniques du foyer et de la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40. Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel utilise des techniques de changement de position sécuritaires lorsqu'il aidait une personne résidente.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Une plainte a été transmise au ministère des Soins de longue durée lorsqu'une personne résidente a subi une altération de l'intégrité épidermique au moment où le personnel la changeait de position.

Sources : Entretiens avec le personnel et dossiers cliniques d'une personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 003 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois,

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies,

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une évaluation de la peau et des plaies soit réalisée au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies lorsqu'une personne résidente a subi une altération de l'intégrité épidermique.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

L'examen des évaluations de la peau chez la personne résidente a révélé qu'aucune évaluation initiale de la peau et des plaies n'avait été réalisée à une date précise conformément à la politique du foyer, comme l'a confirmé le personnel.

Sources : Entretien avec le personnel, dossiers cliniques du foyer et de la personne résidente.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 004 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 55 (2) e) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

e) le résident qui présente un problème de peau pouvant vraisemblablement nécessiter une intervention en matière de nutrition, ou répondre à une telle intervention, comme des lésions de pression, des ulcères du pied, des plaies chirurgicales, des brûlures ou une dégradation de l'état de sa peau est évalué par un diététiste agréé qui fait partie du personnel du foyer et toute modification que le diététiste recommande au programme de soins du résident, en ce qui concerne l'alimentation et l'hydratation, est mise en œuvre. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 55 (2); Règl. de l'Ont. 66/23, art. 12.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente fasse l'objet d'une évaluation par un diététiste professionnel alors qu'elle présentait une déficience cutanée susceptible de nécessiter une intervention nutritionnelle ou d'y répondre.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Une demande d'aiguillage vers un diététiste professionnel a été présentée à une date précise à la suite de l'aggravation de l'altération de l'intégrité épidermique de la personne résidente. Le personnel a confirmé qu'une demande d'aiguillage vers un diététiste professionnel aurait dû être faite plus tôt, lors de l'évaluation des premiers signes d'altération de l'intégrité épidermique, conformément à la politique du foyer.

Sources : Entretiens avec le personnel, dossiers cliniques du foyer et de la personne résidente.